

premier degré option Boxe française

RNCP2310 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de boxe française est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la boxe française.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il sécurise les lieux de pratique et le matériel.

Il encadre les boxeurs pour un combat en compétition.

Il peut participer à un jury d'examen fédéral en tant que membre.

Il organise un passage de grade.

Il promeut la pratique de la boxe française et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il peut gérer une salle de boxe française.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les principes théoriques et techniques fondamentaux de la boxe française ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique de la boxe française.

Intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique de la boxe française ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques – cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.

Gérer les comportements spécifiques induits par l'opposition duelle des mises en situation.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique des boxeurs. Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et technico-tactiques.

Maîtriser et expliciter les gestuelles de la boxe française et leurs modalités d'exécution ainsi que la nomenclature.

Démontrer en explicitant les principes d'efficacité de la gestuelle en situation à deux en déplacement.

Optimiser la gestion et l'utilisation du matériel de la structure et du pratiquant : gants, paos, pattes d'ours et protections.

Organiser le déplacement des boxeurs pour une compétition et les actions préalables au combat : visite médicale, pesée, vérification de l'équipement.

Assister le boxeur au combat.

Conseiller le boxeur au combat
 Juger la prestation d'un boxeur de façon neutre et impartiale en vu de délivrer les grades techniques.
 Organiser en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement de la structure (manifestations, stages, compétitions, portes ouvertes).
 Coordonner des actions de promotion et de développement.
 Maîtriser les bases de la gestion administrative liée à l'activité de la structure.
 Organiser un dispositif d'information.
 Optimiser les relations partenariales au sein de sa structure : fédérations, collectivités territoriales, médias...
 Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de boxe française animateur ou animateur sportif en boxe française
 Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports , ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur

d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports , ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option boxe française, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2310/>